

L'an deux mille quatorze, le 10 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint Germain du Salembre, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves ROHART, Maire.

**PRÉSENTS** : Jean-Yves ROHART,

Gladys CEAUX, Christelle CHAMPEAUX, Patrice DELAHAIGUE, Anthony DUMERSAT, Monique GATOT, Fabrice HASSE, Laurent INISAN, Pascal MISCHIERI, René NAUDET, Sandra PAILLOT et Hélène ROBINET

**ABSENTS EXCUSES**: Mme Emmanuelle MARTRENCHARD et Ms Anthony DUMERSAT, Rafael MAESTRO, Emmanuelle MARTRENCHARD

**Secrétaire de séance** : Sandra PAILLOT

## **DELIBERATIONS :**

### **DEMANDE DE CONTRAT D'OBJECTIF N° 47**

Monsieur le Maire explique que des travaux de réfection de la toiture de la sacristie et de la façade arrière de l'église sont nécessaire à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité.

Des devis ont été demandés pour un montant de 16 349.94€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de solliciter une subvention du Conseil Général à hauteur de 30% des travaux dans le cadre du contrat d'objectif.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR**

### **CONTRAT CNP Année 2015 N° 39**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurances relatives à la protection sociale des agents permettent à la collectivité de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2015.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR**

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2014**

N°3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer sur le budget assainissement de l'exercice 2014 les virements de crédits ci-après :

- augmentation en recettes à l'article 1687 (emprunts et dettes assimilées) de 1850.00 € et diminution en recettes à l'article 2515-47 (immobilisations en cours) pour le même montant

**DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR**

### **FRAIS DE DEPLACEMENT AGENT COMMUNAL**

N° 43

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent administratif est amené à utiliser de manière régulière son véhicule personnel pour les besoins du service de la Municipalité.

L'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes d'autoriser la prise en charge par la collectivité

des frais de transports occasionnés, sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par cet agent, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de cette indemnité annuelle à 210 € pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** l'agent à utiliser son véhicule personnel pour les déplacements qu'il sera amené à effectuer pour les besoins du service de la commune
- **Décide** de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 05 janvier 2007
- **Fixe** cette indemnité forfaitaire à 210 € pour l'agent Fabienne BROUQUIER
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité

**DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR**

**FRAIS DE REPAS ET FRAIS  
KILOMETRIQUES LORS DE  
FORMATION DES AGENTS  
DE LA COMMUNE**

**N° 44**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les agents communaux effectuent des formations à la CCIYS, au CDG, etc Cela occasionne des frais de repas et des frais kilométriques.

Monsieur le Maire propose d'indemniser ces frais de repas et les **frais kilométriques**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** de rembourser les frais de repas et les frais kilométriques selon des barèmes établis.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR**

**RENOUVELLEMENT  
ADHESION AU CDAS**

**N° 40**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la création le 25 février 1992 du Comité Départemental d'Action Sociale de la fonction publique territoriale placé auprès du Centre de gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme et demande au Conseil de délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** l'adhésion de la collectivité au CDAS
- **s'engage** à inscrire au budget 2015 le montant total de la cotisation
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR**

**VOTE D'UNE ENVELOPPE  
POUR LES PRIMES**

**N° 42**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de voter une enveloppe pour les primes IAT, dont la répartition entre les agents sera laissée à la libre appréciation du Maire en fonction de critères tels que l'absence, l'efficacité, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement. Elles seront versées au prorata du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de voter une enveloppe de 2 350€

**DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR**

**RAPPORT SUR LE PRIX  
ET LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**  
N° 41

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**RECRUTEMENT POUR  
ACCROISSEMENT DES CHARGES  
DE TRAVAIL**  
N° 38

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, et notamment l'article 3 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour le nettoyage de la salle des fêtes

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique pour une durée hebdomadaire de 2 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297. Les crédits correspondants seront inscrits au budget. Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 Décembre 2015 inclus.

**REDEVANCE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC  
RESEAU FRANCE TELECOM**  
N°45

Monsieur le Maire explique que comme tout concessionnaire FRANCE TELECOM est tenue de verser une redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'appliquer les tarifs maxima prévus par décret pour le calcul de cette redevance.
- **Décide** la revalorisation annuelle de cette redevance.
- **Décide** d'inscrire cette recette au compte 70323
- **Charge** Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance

**APPROBATION DE LA  
PARTICIPATION DE LA  
COMMUNE AU CIRCUIT DE  
LA RESISTANCE**  
N° 46

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de « Circuit parcours de la Résistance en vélo ». C'est un parcours qui relie les sites importants de lieux de résistance à savoir Mussidan, St Etienne de Puycorbier, Neuvic et St Germain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** de participer à ce projet

## **Questions diverses :**

### **ASTER :**

Monsieur Renaudin est revenu sur sa proposition de vente à la commune des locaux pour l'euro symbolique. Il souhaite maintenant vendre pour la somme de 130 000 €. Monsieur le Maire a refusé cette offre et lui a envoyé une mise en demeure pour la sécurisation des lieux.

### **Dates :**

- Un apéritif avec le personnel est programmé le 19 décembre à 18h45 à la Mairie
- Les vœux auront lieu le 09 janvier à 18h30 à la salle des fêtes
- Le repas des aînés est prévu le 21 février 2015

### **Aménagement du Pré de la Tour :**

Une personne voulant garder l'anonymat souhaite faire un don substantiel à la commune et aimerait que cet argent soit utilisé, par exemple pour la plantation d'arbres dans le pré de la tour ou la pose de bancs etc... Cela peut poser problème dans la mesure où l'on ne sait pas encore comment sera aménagé ce pré dans les années à venir. Fabrice, Gladys et Hélène vont réfléchir à cette question.

### **Achat du défibrillateur :**

Patrice Delahaigue présente au Conseil un devis pour l'achat d'un Défibrillateur Automatique Externe (DAE). Celui-ci s'élève à 3 383 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de l'achat d'un défibrillateur, de poser celui-ci à l'extérieur mais décide de revoir le prix, celui-ci paraissant élevé.

### **-Aménagement de la Place de l'église :**

Une personne de l'ATD est venue sur place. Elle va élaborer un avant projet.

### **-Illuminations de Noël :**

La commune a opté pour une location triennale s'élevant à 824 € par an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.